Département de MAINE ET LOIRE Arrondissement de Saumur Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du conseil municipal du 8 juillet 2024

Convocation du 1/07/2024

Nombre de conseillers en service: 13

Conseillers présents: 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 9/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de de juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents: Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Anne MAYER, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND et Frédéric BRUERE.

Absents: Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER et Christophe GAIGNON.

Bon pour pouvoir : Néant

<u>DCM 2024-31 ADMISSION EN NON-VALEUR- CREANCES ETEINTES</u> Années 2021 et 2022 pour un montant de 5.74 euros

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public par courrier explicatif du 28 mai 2024, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°2021-R-10-24-1 et 2022-R-6-10-1 de l'exercice 2021 et 2022 pour l'admission en non-valeur-Créance éteinte pour un montant de 5.74 euros (cinq euros et soixante-quatorze centimes)

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5.74 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget au compte 6542 de l'exercice en cours de la commune.

Madame le Maire précise que l'ensemble des élus est défavorable à ce principe pour régler la dette.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission En Sous-préfecture de Saumur, le 9/07/2024 Et de la mise en ligne le 9/07/2024 Pour copie certifiée conforme, La BREILLE-LES-PINS, le 9/07/2024 Le Maire,

Armelle PONCE

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 049-214900458-20240708-DCM2024-31-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024